



Comment obtenir un numéro Siret pour une association ?

Une association peut demander l'obtention d'un numéro Siret lorsqu'elle emploie des salariés ou souhaite recevoir des subventions publiques ou des paiements de l'État ou d'une collectivité territoriale.

Qu'est-ce que le numéro Siret pour une association ?

Les numéros Siren et Siret identifient l'association auprès de l'Insee, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les diverses productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Le Siren, composé de 9 chiffres, identifie l'association elle-même, tandis que le Siret d'une association, composé de 14 chiffres, sert à identifier chacun de ses établissements.

Chaque Siret est une extension du numéro Siren de l'association par l'ajout de 5 chiffres. Lorsque l'association n'a qu'un seul établissement, elle possède un seul Siret : celui de son siège social.

Les numéros SIREN et SIRET sont délivrés gratuitement par l'[INSEE](#) lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE, au terme des démarches d'immatriculation engagées auprès du Centre de formalités des entreprises compétent (CFE). Ils sont communiqués par l'intermédiaire d'un **certificat d'inscription au répertoire SIRENE**.

Si dans un délai d'un mois, vous n'avez reçu votre certificat d'inscription au répertoire SIRENE, vous pourrez trouver des informations concernant votre inscription sur le site sirene.fr en faisant une recherche sur votre raison sociale, nom, prénom ou adresse. Vous y trouverez le SIREN qui vous a été attribué.

Si votre numéro SIREN n'apparaît pas sur ce site, c'est qu'il ne vous a pas encore été attribué. Il faudra alors vous rapprocher de votre centre de formalités des entreprises pour obtenir des informations complémentaires sur l'avancement de votre demande d'immatriculation.

Pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, fondations, fonds de dotation..., la demande doit être formulée directement à l'Insee :

- par courrier à :
Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
32, avenue Malraux
57046 METZ CEDEX 01
- ou par courriel à : sirene-associations@insee.fr
En joignant une copie de l'extrait paru au Journal officiel (ou récépissé d'inscription au Tribunal d'instance pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) et copie des statuts.

L'inscription au RNA ne concerne pas les associations déclarées en Alsace-Moselle, celles-ci sont inscrites au registre des associations du tribunal de leur siège.